



# Commune de SERMERSHEIM

## Conseil Municipal du 26 mai 2026 Procès-Verbal de séance

**Mardi 26 mai 2026 à 19h00**, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session extraordinaire, après convocation légale du 20 mai 2026 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

**Présents (11)** : Fernand WILLMANN, Claudia MOSSER, Serge MARTINELLO, Séverine KALCK, Grégory SIFFERT, Didier FRICK, Emmanuelle DEROUIN, Joas THALGOTT, Stéphane PERREAU, Lucas HUFFLING, Christian LATUNER.

**Absents (4)** : Sandrine SIMON, Anne LAINÉ, Dorlène MAURER, Françoise REGAL (qui donne pouvoir à Emmanuelle DEROUIN)

**Ordre du jour** : Désignation du secrétaire de séance

### RESSOURCES HUMAINES

1. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

### DIVERS & INFORMATIONS

2. Autres points divers et communications du Maire
3. Autres points divers et communications des élus

\*\*\*\*\*

Claudia MOSSER est désignée secrétaire de séance

### 1. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services qui compte tenu du départ d'un agent technique, nécessite le recrutement d'un nouvel agent technique.

**Ayant entendu** les explications de M. le Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, à savoir : « *Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants* ». Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et au maximum sur l'indice brut 416.

### DIVERS & INFORMATIONS

#### 2. Autres points divers et communications du Maire

Pas de communication

#### 3. Autres points divers et communications des élus

Pas de communication

#### Réunions à venir

Conseil municipal, vendredi 5 juin 2026 à 19h00 en salle d'honneur de la Mairie.

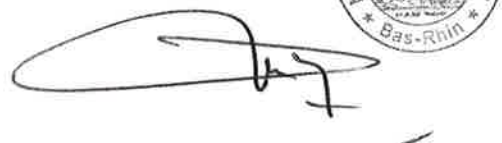
La séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,  
Claudia MOSSER



Sermersheim, le 26 mai 2026

Le Maire,  
Fernand WILLMANN



Accusé de réception en préfecture  
067-216704643-20260526-PV\_CM\_260526-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2026  
Date de réception préfecture : 29/05/2026